

223C1503  
FR0014005AL0-FS0721-DER15

26 septembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre (articles 234-8, 234-9, 6° et 234-10 du règlement général)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 septembre 2023, le concert formé par les actionnaires historiques d'Antin Infrastructure Partners SAS et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 septembre 2023, le seuil de 90% des droits de vote de la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS et détenir 148 109 090 actions ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS représentant 289 044 497 droits de vote, soit 84,85% du capital et 91,62% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, selon la répartition suivante :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Alain Rauscher <sup>3</sup>	53 861 333	30,86	106 003 917	33,60
Mark Crosbie <sup>4</sup>	31 055 330	17,79	60 391 912	19,14
Mélanie Biessy <sup>5</sup>	11 843 749	6,78	23 656 248	7,50
Stéphane Ifker <sup>6</sup>	11 812 499	6,77	23 624 998	7,49
Angelika Schoechlin <sup>7</sup>	10 332 955	5,92	20 570 454	6,52
Autres membres du concert	29 203 224 <sup>8</sup>	16,73	54 796 968	17,37
<b>Total concert</b>	<b>148 109 090</b>	<b>84,85</b>	<b>289 044 497</b>	<b>91,62</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

<sup>1</sup> Sociétés dont les titres ont été apportés à la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière sur le marché Euronext Paris en septembre 2021, et qui sont ainsi devenues les filiales de la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS (cf. section 6.1.2 du document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 2 septembre 2021 sous le numéro I.21-043).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 174 562 444 actions représentant 315 497 851 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital qui détient 53 855 238 actions représentant 105 991 727 droits de vote, soit 30,85% du capital et 33,59% des droits de vote.

<sup>4</sup> En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de fiducies familiales.

<sup>5</sup> En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.

<sup>6</sup> En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Batigram Invest.

<sup>7</sup> En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Alvahs Invest. Comprend les 12 123 actions souscrites dans le cadre de l'offre aux collaborateurs réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse d'ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS.

<sup>8</sup> Actionnaires historiques d'Antin Infrastructure Partners SAS et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited occupant les fonctions de *Senior Partners* et *Partners* au sein du groupe et dont aucun ne détient individuellement plus de 5% du capital et des droits de vote. Ce chiffre comprend les actions souscrites dans le cadre de l'offre aux collaborateurs réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse d'ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS.

À cette occasion, M. Alain Rauscher a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS.

2. Le franchissement en hausse du seuil de 30% des droits de vote de la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS par M. Alain Rauscher a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 223C1130, mise en ligne sur le site de l'AMF le 19 juillet 2023.

---